

50/18040-00

Le 12 avril 2022

Pour tout renseignement, contactez :

CIC OYONNAX
7 AVENUE JEAN JAURES
01100 OYONNAX
Tél: 04 74 12 17 26
E-mail: 18040@cic.fr

C
MLE MELANIE COUDEVYLLE
137 CHEMIN DE MORGIOU
13009 MARSEILLE

IRD 50/18040

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés ACM IARD SA, certifions que
Mademoiselle MELANIE COUDEVYLLE

Est titulaire du contrat **MULTI PRO CIC I8 2016167** garantissant, dans la limite de ses **Conditions Générales Multi Pro CIC, Intercalaires et Conditions Particulières et des garanties détaillées dans le tableau « Garanties » ci-dessous**, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle peut encourir en raison de dommages causés à des tiers du fait de son ou de ses activité(s) professionnelle(s) détaillées ci-dessous :

Activité : Formation (hors formation professionnelle continue pour adultes)

Garanties	Plafonds de garantie par sinistre
Responsabilité civile Exploitation	Acquis
Tous dommages confondus dont : - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages immatériels non consécutifs	8.000.000 € 1.500.000 € 75.000 €
Garanties annexes : - Faute inexcusable et maladie professionnelle / Maladie professionnelle non reconnue - Intoxications alimentaires - Atteintes accidentelles à l'environnement - Vols par préposés - Biens confiés	Par sinistre et par année d'assurance : 1.500.000 € pour les deux garanties 1.000.000 € 600.000 € 30.000 € 30.000 €

Responsabilité civile Professionnelle	Acquis
Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages immatériels non consécutifs - Biens confiés - Frais de retrait - Frais de dépose/repose 	Par sinistre et par année d'assurance : 2.000.000 € 200.000 € 30.000 € 20.000 € 20.000 €

Dans le cadre des activités professionnelles déclarées, sont également garanties au titre de la Responsabilité Civile Exploitation et dans les mêmes limites, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile résultant de l'occupation temporaire de locaux ou d'emplacements prêtés ou loués pour une durée inférieure ou égale à 15 jours consécutifs.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des conditions du contrat auxquelles elle se réfère. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, résiliation ou annulation postérieure à sa date d'établissement, pour la période du 12/04/2022 au 18/01/2023.

ACM IARD SA